

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de conseillers :</b><br>- en exercice : 15<br>- présents : 13 | L'an deux mil quatorze et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire. |
| <b>Date de convocation :</b><br>03/10/2014                              | <b>Présents :</b> MM. VALLEY – DUVERNOY – PERRIN - Mme GENTER – MM. LEBOURG – BONNET – Mme ZISKA - MM. DEPOIRE - GASIOR – Mme DEL TORCHIO – MM. THIEBAUD - PRADA PRADA – HENRY.  |
| <b>Date d'affichage :</b><br>15/10/2014                                 | <b>Absents excusés :</b> Mme HASENFRATZ Anne-Lise donne pouvoir à M. VALLEY Jean.<br>Mme NGUYEN VAN TUE Claudine donne pouvoir à M. PERRIN Claude.<br>Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.  |

### **1 – Convention de servitude pour le renouvellement des câbles HTA au lotissement des Coteaux par ERDF.**

ERDF, représentée par le Bureau d'Études JD BE SARL de Besançon, souhaite réaliser des travaux de renouvellement des câbles HTA enterrés au lotissement des Coteaux.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise les travaux et autorise le Maire à signer la convention relative à l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage.

### **2 – Contrat groupe assurance statutaire du personnel Avenant n° 1 : Augmentation du taux de cotisation**

Le taux de cotisation proposé subit une augmentation (uniquement pour les agents CNRACL) de 6,70 % à 7,70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le taux de 1,17 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.  
Le rapport du maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité, autorisent le maire à signer l'avenant à venir avec la CNP Assurances.

### **3 - Installation d'une alarme à l'atelier municipal**

Suite aux vols répétitifs à l'atelier communal, une alarme est prévue d'être installée.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré choisit de faire installer une alarme sans fil et de confier ce travail à l'entreprise la moins-disante ZISKA Fabien pour 2 195 € TTC (l'autre étant : Entreprise EGS de Villersexel 70110 pour 2 983 € HT ) et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

### **4 – Remplacement du camion volé**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un véhicule d'occasion modèle RENAULT MAXITY BENNE 130 DXI de 2008, 114 000 km au compteur à la Société BUDAK AUTOS de MULHOUSE, pour un montant TTC de 9 000 € avec une garantie d'une année pour les pannes mécaniques. La commune prenant à sa charge les réparations et la contre visite du contrôle technique à faire, soit environ 700 €.

### **5 – Optimisation de l'installation communale d'éclairage public.**

Des travaux d'économies d'électricité peuvent être fait au niveau de l'éclairage public. Ceux-ci pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- \* 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 70 luminaires par an ;
- \* 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- \* l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré APPROUVE le projet, DECIDE de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et PRECISE que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagée que lorsque le programme aura été approuvé par son Bureau syndical et que la dépense correspondante aura été prévue dans son budget.

## **6 - Décision modificative n° 1 au budget eau assainissement**

Le maire informe le conseil municipal qu'il manque des crédits au chapitre 14 de la section de fonctionnement et au chapitre 041 de la section d'investissement du budget eau assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'ouverture de crédits modificatifs au budget eau assainissement :

|   |   |            |
|---|---|------------|
| - Dépenses de fonctionnement : chapitre 14 (article 701249) : | + | 150 €      |
| - Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 (article 6071) :   | - | 150 €      |
|   |   |            |
| - Dépenses d'investissement : chapitre 23 (article 2315) :    | - | 4 930,73 € |
| - Dépenses d'investissement : chapitre 041 (article 2315) :   | + | 4 930,73 € |
| - Recettes d'investissement : chapitre 041 (article 2031) :   | + | 4 930,73 € |

**7 – Le rapport d'activité (année 2013) de la CCPH a été présenté au conseil municipal.**

**8 – Le rapport annuel (année 2013) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté au conseil municipal.**

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1- Appel d'offres pour les travaux restants sur le lot n° 1**

Suite à la défaillance de l'entreprise initialement titulaire du lot N°1 VRD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) avec publicité par l'affichage de cet avis d'appel public à la concurrence au panneau de la mairie et la sollicitation des entreprises de travaux publics régionales par l'entremise du fichier du bureau de reproduction ROVIL de Belfort

Les dossiers devront parvenir avant la date limite de réception des offres, soit le lundi 27 octobre 2014 à 12 H au secrétariat de la mairie de Champey sous pli recommandé ou être déposé contre récépissé.

### **9.2 - Travaux voirie parties basses du chemin du Tronchet**

La réfection de la voirie des parties basses du chemin du Tronchet est envisagée, soit :

- depuis le carrefour avec le CD9 et s'arrêtant un peu avant la ferme NARDIN  
- le chemin de la Creuse du carrefour de la rue du Vay et s'arrêtant un peu avant la ferme BERNARD ainsi que le bouchage de divers trous et de gros arrachement entre ces deux secteurs.

Après avoir étudié les devis et les options proposées par deux entreprises, le conseil municipal à l'unanimité a retenu l'offre de l'entreprise VAUGIER de Vellechevieux pour un montant de 10 486,80 € HT, soit 12 584,16 € TTC et prévoit la modification budgétaire pour effectuer le règlement de ces travaux.